

# **Loi (8827)**

**ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 495 000 F en 2003, de 515 000 F en 2004 et 545 000 F en 2005 à l'association F-Information en vue de son regroupement avec la bibliothèque Filigrane**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 495 000 F en 2003, 515 000 F en 2004 et 545 000 F en 2005 est accordée à l'association F-Information au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

## **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement en 2003, en 2004 et en 2005 sous la rubrique 21.05.00.365.01.

## **Art. 3 But**

Cette subvention doit permettre le regroupement et l'élargissement de l'association F-Information et de la bibliothèque Filigrane afin de répondre à l'évolution et à la diversification des secteurs d'activités des deux entités et à l'augmentation des demandes de leur public.

## **Art. 4 Durée**

Cette subvention est octroyée pour trois ans et, avant toute demande de renouvellement sous la forme d'un projet de loi, l'association présentera un rapport d'évaluation.

## **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.